RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01624
Numéro SIREN : 887 940 385
Nom ou dénomination : AB TOURISME

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2022 sous le numéro de dépôt 15246

AB TOURISME
Société par actions simplifiée
au capital de 8.000 euros
Siège social : 5 Boulevard Gambetta
06000 NICE

887 940 385 RCS NICE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'élevant à -22 904 euros de la manière suivante :

Au compte « report à nouveau » -22 904 euros

Conformément à la loi, s'agissant du deuxième exercice clos, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué aux cours des exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, constate que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 227-1 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (soit pour le 31.03.2025), soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
Anne BEULQUE